

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026 – 152

Numérotation de voirie

« Rue Marie CURIE »

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2026 formulée SNC Derval – 8 rue Lincoln – PARIS et la Commune de Derval relative à la création de numéros de voirie pour les terrains cadastrés XS 5 – XS 36 – XS 118 – XS 12 – XS 45 – XS 128 – XS 129 – XS 130.

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, et d'organisation événementielle,

ARRETE

Article 1

Il est attribué aux terrains cadastrés XS 5 – XS 36 – XS 118 – XS 12 – XS 45 – XS 128 – XS 129 – XS 130 situés « Rue Marie Curie », les numéros de voirie suivants :

- PA des Vignes : Lot 1 : 1 rue Marie Curie – Lot 2 : 2 rue Marie CURIE – Lot 3 : 3 rue Marie CURIE – Lot 4 : 4 rue Marie CURIE – Lot 5 : 5 rue Marie CURIE – Lot 6 : 6 rue Marie Curie – Lot 7 : 7 rue Marie CURIE.
- SNC Derval : 8 rue Marie CURIE.

Article 2

Cet arrêté sera transmis à :

- La préfecture de L.A. ;
- Le service départemental d'incendie et de secours ;
- La poste ;
- Le service du cadastre de la DGFIP ;
- Les services municipaux concernés ;
- Le demandeur.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Derval,
le 14 Septembre 2026

Le Maire
Dominique DAVID



Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 14 Septembre 2026.